

Le Conseil de GOUVERNANCE de l'EPU-SACLAY POLYTECH PARIS SACLAY

Le conseil :

- Définit le programme pédagogique de l'EPU-SACLAY dans le cadre de la politique de l'Université et de la réglementation nationale en vigueur;
- Donne son avis sur les contrats dont l'exécution le concerne
- Soumet au conseil d'administration de l'Université la répartition des emplois.
- Est consulté sur les recrutements.
- Se fait présenter annuellement le rapport d'activité de l'EPU-SACLAY.
- Vote le budget de l'EPU-SACLAY et en approuve les comptes;
- Définit le règlement intérieur qui régit l'organisation interne de l'EPU-SACLAY.

Il est composé de 32 membres (+ 4 suppléants pour le collège des usagers):

- 12 membres élus par le personnel de l'EPU-SACLAY, dont
 - 5 enseignants-chercheurs de rang A ou assimilés ;
 - 5 enseignants-chercheurs de rang B, enseignants du second degré ou assimilés à l'une de ces deux catégories,
 - 2 personnels IATOS (personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers et de service)
- 4 membres élus par les usagers de l'EPU-SACLAY, dont
 - 2 en formation initiale sous statut d'étudiant (2 titulaires + 2 suppléants)
 - 1 en formation initiale sous statut d'apprenti (1 titulaire + 1 suppléant)
 - 1 en formation continue (1 titulaire + 1 suppléant)
- 16 personnalités extérieures à l'Université, dont
 - 2 représentants des collectivités territoriales
 - 1 représentant des organismes de partenariat industriel
 - 1 représentant des Centres de Formation d'Apprentis
 - 8 représentants du monde socio-économique
 - 2 représentants des associations scientifiques et culturelles
 - 2 personnalités désignées par le conseil à titre personnel.

Le mandat des membres du Conseil de l'EPU-SACLAY est de quatre ans, à l'exception des représentants des usagers élus pour deux ans.

Les membres enseignants, IATOS et usagers sont élus par leurs collèges respectifs, Le scrutin est organisé par liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste. Les personnalités extérieures sont désignées conformément à la réglementation en vigueur.

Le Conseil de l'EPU-SACLAY est présidé par une personnalité extérieure élue à la majorité simple des membres du Conseil pour une durée de 3 ans, renouvelable.

Le Conseil se réunit au moins deux fois par an, sur convocation de son président.

En cas d'empêchement du Président, le Conseil de l'EPU-SACLAY peut être convoqué et présidé par son doyen d'âge.

En cas d'empêchement définitif, il est procédé à la désignation d'un nouveau Président dans un délai de deux mois.

Le Conseil de l'EPU-SACLAY délibère valablement si la moitié au moins des membres en exercice sont présents ou représentés.

Le Conseil peut en outre inviter à titre consultatif toute personne dont les avis lui paraîtraient opportuns avant la prise de décision.

Le Directeur de l'EPU-SACLAY est nommé par le Ministre chargé de l'Enseignement Supérieur, sur proposition du conseil de gouvernance.